



Maintien salaire congé maternité

Par **seyaboubou**, le **28/02/2015** à **02:15**

Bonjour,

Je suis en congé maternité depuis janvier 2015 sous la convention Syntec, prévoyant un maintien de salaire.

J'ai un fixe et des commissions calculées sur mon variable (je suis commerciale).

Est ce que pendant mon congé, je percevrai un salaire basé sur la moyenne des salaires fixe + commissions de octobre, novembre et décembre ou est ce que j'aurai mon fixe de maintenu et un variable calculé sur les commissions pendant mon absence ?

A qui puis je m'adresser ? Les prud'hommes de ma région?

Merci.

Par **P.M.**, le **28/02/2015** à **08:26**

Bonjour,

Sauf en cas de permanence de conseillers prud'homaux, le Greffe n'est pas un bureau de renseignements...

Je vous conseillerais plutôt de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...

[L'art. 44 de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils](#) parle de maintien du salaire donc à mon avis, cela devrait être sur la base de celui qui précède l'arrêt...